

81574

LÉGION D'HONNEUR.

NUMÉRO
DE LA MATRICULE :NUMÉRO
DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION :
141,706TABLEAU SPÉCIAL.
(Décret du 13 août 1914.)

Nom :

Caillard

Prénoms :

Marius Albert

Qualité

ou

grade.

sous-lieutenant au 117^e reg. d'infanterie

né le

22 Mai 1894

à

Primas

Loir et Cher

a été nommé

Chevalier

de la Légion d'honneur

par décret du

an 14 Mars 1921

rendu sur le rapport

du Ministre

de la Guerre

pour prendre rang du

16 Juin 1920

Date du départ de la décoration :

Idem

du brevet : 3 MAI 1924

Idem

du certificat d'inscription :

8 JUIN 1923

Préf. (Loir et Cher)

Idem

de l'avis de paiement :

Date du décès :

12-7-44 en déportation

BREVET FAIT

aux Primas
Loir et Cher

M^{re} *Caillard Marie Albert*

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

1^{er} BUREAU.

N° M^{re}

NOTA :

Il n'y a pas lieu d'affranchir
les plis adressés directement à
M. le Grand Chancelier.

RÉCÉPISSÉ DE BREVET.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu le brevet
d *chevalier* de la Légion d'honneur, qui
m'a été envoyé par le Grand Chancelier.

A *Neuvy*, le *11 Mai* 192*4*.

mbaillan

5-662-1922. [18152]

NOTA. — Le présent récépissé doit être renvoyé au Grand Chancelier
après avoir été rempli et signé.

Ministère
de la Guerre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Cabinet
du Ministre.

2^e Bureau.

Décorations.

Ordre National de la Légion d'honneur.

Monsieur Caillard

Monsieur Caillard Marius Albert sous-lieutenant

Date de naissance 22 mai 1894 au 113^e régiment d'infanterie

Lieu de naissance T. Binas

Domicile actuel Reunions

est informé que, par arrêté ministériel
du 14 mars 1920, rendu en application de
la loi du 15 juin 1920, la Croix de chevalier
dans l'Ordre National de la Légion d'honneur lui a été
concedée.

Il aura droit au port de l'insigne de la décoration et aux
arrérages attachés à celle-ci à compter du seize
juin 1920.

La présente concession sera régularisée ultérieurement
par une loi spéciale.

Paris, le 28 AVR 1921 192

Pour le Ministre et par son ordre
Le Lieutenant Colonel, Sous-Chef du Cabinet.

Riou

Nota. — Jusqu'à la régularisation par une loi spéciale, la
présente lettre d'avis tient lieu de certificat d'inscription pour les arrérages
attachés à la décoration et pour le paiement desquels le titulaire démo-
bilisé doit s'adresser à la Sous-Intendance de sa résidence.

Mention des paiements est faite au verso par les payeurs dans les cases
destinées à cet usage.

1920.

Ordonnance de payer en un mandat
 La somme de cent quatrevingt
trois francs, vingt centimes
 montant de la Créance ci-dessus.
 Blois, le 13 AOU 1921
 Le Sous-Intendant Militaire



Ordonnance de payer en un mandat sous le N° 940
 La somme de Cent vingt cinq francs
1^{er} semestre 1921
 montant de la Créance ci-dessus.



Ordonnance de payer en un mandat sous le N° 1670
 La somme de Cent vingt cinq
francs. 2^e semestre 1921
 montant de la Créance ci-dessus.
 Blois, le 1 DEC 1921
 Le Sous-Intendant Militaire



La Région d'Honneur du 16 Juin 1920
 au 31 Mai 1921, sous déduction
 des frais de Chancellerie soit
 : 29 + 31/10 = 56.10
 Rest à mandater: 239.60 - 56.10 = 183.50

Ordonnance de payer en un mandat sous le N° 1670
 La somme de Cent vingt cinq francs
pour traitement du 1^{er} semestre 1921
 montant de la Créance ci-dessus.
 Blois, le 28 DEC 1921
 Le Sous-Intendant Militaire

